

N° 6920¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

portant approbation de la Décision du Conseil de l'Union européenne du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (2014/335/UE, Euratom)

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(19.1.2016)

Par dépêche du Premier ministre, ministre d'État, du 2 décembre 2015, le Conseil d'État a été saisi du projet de loi sous rubrique qui a été élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que le texte de la décision du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne à approuver (2014/335/UE, Euratom).

Aucun avis d'une chambre professionnelle n'est parvenu au Conseil d'État à la date de l'adoption du présent avis.

*

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'approuver la décision 2014/335/UE, Euratom pour la période 2014-2020 et de remplacer, une fois la décision en vigueur, la loi du 18 décembre 2008 portant approbation de la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes.

La décision 2014/335/UE, Euratom a été prise sur base de l'article 311, alinéa 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ainsi que de l'article 106bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. L'article 311, alinéa 3, du TFUE dispose notamment que „[l]e Conseil, statuant conformément à une procédure législative spéciale, à l'unanimité et après consultation du Parlement européen, adopte une décision fixant les dispositions applicables au système des ressources propres de l'Union. Il est possible, dans ce cadre, d'établir de nouvelles catégories de ressources propres ou d'abroger une catégorie existante. Cette décision n'entre en vigueur qu'après son approbation par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.“

Quant à l'impact budgétaire pour le Luxembourg, le Conseil d'État renvoie à l'exposé des motifs et à la fiche financière de la loi en projet.

Le Conseil d'État marque son accord avec le projet de loi sous avis dont l'article unique n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 19 janvier 2016.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

La Présidente,

Viviane ECKER

